

**COMMUNE DE TREVEREC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 DECEMBRE 2024**

Nbre de Conseillers  
en exercice : 11  
Nbre de présents : 08  
Nbre de votants : 09

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20 h 00.  
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Maire.

Date de la convocation  
10 décembre 2024

Etaient présents :  
GEFFROY S. ; HELARY R. ; LE BOULZEC A. ; LE BERRE S. ; LE CALVEZ D. ;  
QUERE S. ; BLOT G. ; GUERNION N.

Absents excusés :  
KEROUANTON L. ; GUENNIC L.

Absents excusés ayant donné pouvoir :  
LEGER K. donne pouvoir à BLOT G.

Date d'affichage :  
19 décembre 2024

Le scrutin a eu lieu Armelle LE BOULZEC, a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 septembre 2024,**
- 2) **Cérémonie des vœux 2025,**
- 3) **Création d'un carport pour les services techniques - Choix de l'entreprise,**
- 4) **Création d'un carport pour les services techniques - Subvention DETR 2025,**
- 5) **Achat d'un réfrigérateur à la salle des fêtes,**
- 6) **Berger Levraut – Abonnement 2025,**
- 7) **Inscription sur le Monument aux Morts – LE CALVEZ Emile,**
- 8) **Bretagne Très Haut Débit : Convention de participation et de remboursement,**
- 9) **Convention Mégalis Bretagne – 2025- 2029,**
- 10) **Leff Armor Communauté – Présentation rapports sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets pour les années 2022 et 2023.**

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal, s'ils ont des remarques à effectuer sur le procès-verbal du 25 septembre 2024.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres le procès-verbal du 25 septembre 2024.**

**2) CEREMONIE DES VŒUX 2025**

Madame le Maire présentera les vœux de la Municipalité le dimanche **12 janvier 2025 à 11 h 00** à la salle polyvalente.

Les habitants de la commune sont cordialement invités.

### **3) CREATION D'UN CARPORT POUR LES SERVICES TECHNIQUES - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Report de point, les élus souhaitent plus de précisions.

### **4) CREATION D'UN CARPORT POUR LES SERVICES TECHNIQUES - SUBVENTION DETR 2025**

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un carport de 20 m2 environ pour les services technique, rue des Patriotes en Trévélec. Ce carport a pour but d'abriter l'accès de la salle des fêtes et de servir de hall.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), selon le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant HT</b>
Carport	20 000.00 €	DETR (30 %)	6 000.00 €
		Auto-financement	14 000.00 €
	<b>20 000.00 €</b>		<b>20 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la construction d'un carport afin d'abriter l'accès de la salle des fêtes et de servir de hall,**
- **D'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus,**
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025,**
- **De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025,**
- **De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer et gérer tous les documents afférents à ce dossier.**

### **5) ACHAT D'UN REFRIGERATEUR A LA SALLE DES FETES**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'achat d'un réfrigérateur au format collectivités pour la salle des fêtes, pour un montant de 743.66€ HT auprès de la société CHR Shop.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer de tous les documents nécessaires à la finalisation de l'achat.**

### **6) BERGER LEVRAULT – ABONNEMENT 2025**

Madame le Maire présente la facture d'abonnement de Berger Levrault (logiciel comptable, état civil, maintenance...). Elle s'élève à 361.00 € TTC pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la facture d'abonnement à Berger Levrault pour un montant de 361.00 € TTC.**

### **7) INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS – LE CALVEZ EMILE**

Vu le Code Général des collectivités et notamment ses articles L2223-11 et L2223-15,

Vu le Code des Pensions militaires notamment son article L521-3,

Madame le Maire indique que lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.

Madame le Maire ajoute qu'une personne a cette mention sur son acte de décès mais ne figure pas sur aucun Monument aux Morts.

#### **Guerre 39/45**

Monsieur Emile Jean François LE CALVEZ, né le 19 juillet 1924 à Lannebert (Côtes d'Armor), et décédé le 27 février 1966 à Trévélec (Côtes d'Armor).

Monsieur Emile Jean François LE CALVEZ était soldat au 11<sup>ème</sup> Régiment d'artillerie coloniale du Maroc et est décédé des suites de la maladie pour laquelle il était pensionné de guerre. Il était marié à Yvonne Marie Tréphine LE CORNEC et domicilié à Kernestiguet en Trévélec (Côtes d'Armor).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire le nom de Monsieur Emile LE CALVEZ sur le Monument aux Morts situé rue Saint Véran en Trévélec.**

## **8) BRETAGNE TRES HAUT DEBIT : CONVENTION DE PARTICIPATION ET DE REMBOURSEMENT**

Madame le Maire rappelle la convention de finalisation du déploiement du projet Bretagne Très Haut Débit signée entre Mégalis Bretagne et Leff Armor Communauté le 30 janvier 2024.

Il convient à présent de formaliser les participations de communes à la phase 3 (à hauteur d'un 1/3) et les remboursements aux communes pour les phases 1 & 2 par la signature d'une convention avec les communes membres.

Il est précisé que les données de la phase 3 (nombre de prises) sont des estimations. A la réception définitive, un avenant à la convention viendra ajuster le nombre de prises, et par conséquent la participation de Leff Armor et celle des communes concernées.

Concernant les remboursements aux communes pour les phases 1 & 2, le versement des remboursements se fera sur 4 années, sauf pour les montants inférieurs à 3 000 € qui seront faits en une seule fois en 2024.

**Vu le projet de convention de participation des communes à la phase 3 du déploiement du Très Haut Débit et de reversement aux communes pour les phases 1 & 2 tel que joint en annexe,**

**Entendu le rapport de Madame le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la convention, et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **9) CONVENTION MEGALIS BRETAGNE – 2025- 2029**

Mme Sandrine GEFFROY, Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un nouveau bouquet de services est disponible dans le cadre du plan de programme 2025-2029. Les membres et adhérents doivent donc (re)signer une convention ou une charte pour en bénéficier sur la période 2025-2029.

La contribution est forfaitisée et mutualisée au niveau de Leff Armor Communauté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer la charte Mégalis Bretagne et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet Mégalis pour la période 2025/2029.**

## **10) LEFF ARMOR COMMUNAUTE – PRESENTATION RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE GESTION DES DECHETS POUR LES ANNEES 2022 ET 2023**

Madame le Maire fait part à l'assemblée des rapports sur le prix et la qualité des services publics de gestion des déchets pour les années 2022 et 2023.

## **11) SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Trévèreec tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

**Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Trévèreec contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :**

**Faire un don d'un montant de 250.00 € à la Protection civile de Pantin (93).**

## **12) AFFAIRES DIVERSES**

➤ Cérémonie Sainte Barbe : 1<sup>er</sup> février 2025 à la salle des fêtes – Parking de la Mairie

**Fin de séance : 21 h 15**